



## **DRFIP971 : LA PRIME A LA CASSE ??.**

Après l'affaire TRICOIRE de Mars 2015 où l'intervention d'un psychologue a été nécessaire pour redonner confiance et estime de soi à des agents qui ont été victimes des pressions et abus de management exercé par leur chef de Poste (cdp), Mme TRICOIRE. Pourtant, les syndicats avaient tiré la sonnette d'alarme à plusieurs reprises et depuis plusieurs années....mais la Direction faisait la sourde oreille ....seuls les résultats comptent.

**Mai 2017** : une sombre affaire semble sur le point d'émerger ; un **« parachutage » douteux au sein de la DRFIP.** L'arrivée soudaine (en Avril 2017) au pôle GP de l'Agent comptable de L'ARS ( Agence Régionale de Santé) . **Après seulement 4 mois en détachement ( sept 2016 à janv 2017 ), Pourquoi ??.** De manière fortuite, l'intersyndicale DGFIP a obtenu des précisions sur les réels motifs de la décision sans appel de l'ARS **Cet Agent comptable est sujet à de vives controverses pour harcèlement moral pouvant revêtir un caractère sexuel ( voir mail CHSCT ARS du 20/01/2017 )** .C'est sous la pression des éléments fournis par les syndicats que **la Direction de l'ARS émet à son encontre une Mise a Pied conservatoire... en clair , PA RETE 'LA !**

**Or, deux mois plus tard, celui-ci atterrit comme une fleur au pôle GP comme si de rien n'était !!.L'ARS jette, la DRFIP971 « recycle » .**

Dès lors que ces informations ont été connues par FO DGFIP 971, il est plus que normal et légitime **de s'interroger et de s'inquiéter sur le parachutage en catimini** de cet agent au sein de la DRFIP 971 . De surcroît, dans un poste fortement féminisé.

**Le Pôle azur (dont le management est bienveillant aux dires des collègues) a perdu de sa quiétude, de sa sérénité.** Des collègues s'inquiètent de terminer tardivement, d'autres, empruntent des voies détournées pour parvenir à leurs bureaux .

**Le trouble la gêne et la méfiance occasionné par le parachutage de cet agent indique clairement que la Direction a commis une erreur d'appréciation . La pétition demandant le départ de l'agent vient sanctionner cette erreur... .**

**D'autres interrogations se posent :comment a t'il atterri en GWADA ? .**

À la lecture des textes, FO DGFIP971 peut légitimement se demander si les règles de mutation ont bien été respectées,ou alors cet agent a-t-il bénéficié d'un « passe-droit » exceptionnel ?.

La vacance du poste de l'ARS avait-t-elle fait l'objet d'une publicité, si oui, quand ? et si non, pourquoi ? .

Étant à l'origine détaché depuis un département en métropole, cet agent est réintégré aujourd'hui au sein de la DRFIP 971 qui n'est en rien son département d'origine ? Pourquoi et comment ?

**Lors des Présidentielles, l'affaire « Fillon » a montré que le « Légal » ne suffisait plus pour être acceptable !!.** Les règles (de mutations) ne doivent pas être dévoyées.

**Les faits graves rapportés par l'intersyndicale de l'ARS puis la mise à pied (après seulement 4 mois de mise en fonction) décidé par la DG de l'ARS apparaissent comme des faisceaux d'indices raisonnables pour l'application du principe de précaution et du droit d'alerte des agents.**

**Cet agent a-t'il même été audité par la DRFIP 971 ?** Si oui, le choix du placement indique-t'il le peu de considération de la DRFIP 971 envers ses agents ? Comment comprendre et analyser un tel dilettantisme en la matière ?

**Alors que pour les agents « lambda » :** La DRFIP 971 sait se montrer plus « pressante » :

- Convocations et NDS « s'abattent » pour des actes de bien moindre gravité (agora, convention). \_
- Mails provocateurs et irritants « fleurissent » (mail sur les barrages, les oublis de pointage, les 4 jours de ponts naturels).
- Actes d'intimidations « pleuvent » (rappel du droit de grève, discrimination syndicale).

L'affaire TRICOIRE, L'affaire CANTONE (ST MARTIN) et maintenant M. « X ». Chaque fois, il y a impunité et/ou indulgence de la part du Directeur. **Il y aurait-il une PRIME A LA CASSE à la DRFIP 971 ? ? ! ! ! .**

**FO DGFIP 971 attend de la Direction qu'elle apporte des éclaircissements sur l'ensemble des zones d'ombre de ce dossier.** D'ores et déjà, FO DGFIP 971, siégeant au CHSCT du 08/06/2017 ne manquera d'évoquer ce sujet.

**Nonobstant la présomption d'innocence auquel chacun a droit, FO DGFIP971 s'appuie sur la pétition des agents pour préconiser le principe de précaution. SA KI PA BON POU ZWA, PA BON POU KAN'NA!!.** Cela permettrait aux agents du Site concerné de retrouver une certaine sérénité.

**LE BUREAU FO DGFIP 971**

**Notre Force c'est Vous**

Libre, Indépendant et Responsable  
Adhérez à **FO**

Contactez vos représentants

